

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 938

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Eglise au milieu du village

Les réactions de l'Eglise catholique à l'égard du film «*La dernière Tentation du Christ*» ou contre la promotion du préservatif dans les campagnes antisida ont remis à l'ordre du jour l'éternelle question des rapports entre l'Eglise et l'Etat ou, plus largement, de la place du religieux dans la société; le problème concerne aussi les protestants, quand bien même l'affirmation du caractère personnel de la foi prémunit davantage contre ce type de conflit. Même s'il y a manifestement un lien, cette question doit être soigneusement distinguée du débat interne à une Eglise et qui porte sur des divergences de doctrine, des décisions ou des orientations contestées, dont le dernier avatar est la Déclaration de Cologne qu'ont publiée il y a deux semaines des théologiens catholiques de langue allemande.

Ces prises de position touchent aussi des hommes et des femmes qui adhèrent à une idéologie ou à des partis de gauche. Le matérialisme, dialectique ou non, n'est qu'une des branches du socialisme. La religion n'est pas pour tous les socialistes un opium. Le message évangélique a inspiré de vigoureuses vocations socialistes, liées par exemple aux origines des partis neuchâtelois et vaudois.

Si certaines déclarations ou certaines démarches de milieux ecclésiastiques choquent, à gauche, ce sont avant tout celles qui ont trait à la morale sexuelle, mais pas celles qui concernent la morale économique-financière (Afrique du sud ou secret bancaire, par exemple).

La différence ne réside pas dans les moyens, caractère obligatoire opposé à recommandation: qu'il s'agisse de «Oui à la vie» ou de l'initiative sur les banques, dans les deux cas des milieux religieux ont soutenu l'adoption d'un arsenal juridique.

Mais il faut constater qu'en matière sexuelle, l'Eglise catholique cherche à

imposer à tous un point de doctrine alors que ses prises de position sociales rejoignent le débat public traditionnel. Or, dans une société démocratique fondée sur les droits de l'homme, il serait contraire à la liberté de religion reconnue à chacun que l'Etat sanctionne un point de doctrine pour lui-même.

Les Eglises sont différentes de toutes les autres instances de la société civile en ce sens qu'elles sont animées par une certitude, la foi, au nom de laquelle elles disent le bien et le mal. Cela peut créer pour les fidèles une situation de contrainte psychique, de conflit de conscience que l'on observe à l'extrême dans certaines sectes. Le pluralisme religieux comme la laïcité de la société justifient que les esprits les plus faibles soient protégés.

Le problème peut aussi se poser de manière inverse lorsque la société prétend dicter sa conduite à une Eglise. Le cas s'est posé par exemple dans le canton de Vaud où pasteurs et curés sont rétribués par l'Etat: peut-on encore refuser le baptême ou la bénédiction du mariage au titre d'une appréciation religieuse? Si l'on devait répondre négativement (ce qui est une violation manifeste de la liberté de religion, celle aussi de l'Eglise de décider qui sont ses fidèles et quels sont ses rites), on assisterait à la naissance d'un nouveau droit social: le droit au sacrement.

Pour son bon fonctionnement, l'organisation sociale fondée sur la démocratie suppose la séparation la plus complète possible de l'Eglise et de l'Etat, de la religion et du politique. Car la démocratie ne tend pas à l'absolu; elle suppose seulement que ce qui est voulu par la majorité est bon pour la société. Cela ne suffit certes pas à assurer une pleine justice, et c'est pourquoi le respect des droits de l'homme en constitue le garde-fou.